Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

***

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale la Croisée sise 93 rue de la Gare sans la présence du public pour des raisons sanitaires et sous la Présidence de M. Hervé CHARNALLET, Maire.

Etaient présents :

M. CHARNALLET, Maire

M. DUPON, Mme LEONARD, M. JUTTEAU, Mme GRENIER, M. BEQUART, Mme KOLODKINE, M. BARDOT, Mme BRESSET, adjoints au maire,

Mme ALLARD, M. BECHAUT, M. BREUZIN, Mme CHEVRIE (à partir de 19h05), Mme COCHARD, Mme LE RUYET, Mme DELOIZY, M. GAGNIERE-MOREUX, Mme GHERBI, Mme. JUTTEAU, M. PICARD, M. SIMON, M. STENGER, M. DUPART, Mme BION, Mme LE PELLEC-MULLER, Mme SAUVAGET, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 28 à 19h00 puis 29 à partir de 19h05
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 28 à 19h00 et 29 à partir de 19h05

Secrétaire de séance : Mme Julie LEONARD

Date de convocation : le 5 juin 2020

Date d'affichage : le 5 juin 2020

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

OBJET : PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 6 février 2020, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2020.

Mme Beschi souligne que les propos tenus par M. Daniel Louvet lors du dernier conseil municipal sont des propos racistes graves et souhaite donc que les mots « sans gravité » soient retirés du procès-verbal.

M. Le Maire propose d'approuver cette modification.

Délibération **n°2020-41**
OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité des membres présents (23 voix pour et 6 voix contre - M. DUPART Mme BION, Mme LE PELLEC-MULLER, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR),

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° DE FIXER, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation de 10 % des tarifs existants au jour de la délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° DE PROCEDER, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; soit tous types d'emprunts, toute durée, tout montant plafonné par emprunt au montant le plus élevé entre l'investissement inscrit au budget majoré de 10 % et 5 000 000 €.

4° DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

7° DE CREER les régies comptables nécessaires au fonc municipaux ;

8° DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'EXERCER, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : dans la limite de 500 000 € ;

16° D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal *et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;*

- en première instance, en appel, en cassation,
- en demande, en défense ou en référé,
- en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits.

17° DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 45 000 € ;

18° DE DONNER, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

21° D'EXERCER OU DE DELEGUER, en application d[illegible] code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 450 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° DE DEMANDER à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; dans la limite de 600 000 € ;

26° DE PROCEDER, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ; dans la limite des autorisations de travaux et des déclarations préalables ;

27 ° D'EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'OUVRIR ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement,

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront être exercées par les adjoints au maire ci-après en cas d'absence ou d'empêchement du maire, dans l'ordre de priorité suivant : André DUPON, Christian JUTTEAU, Julie LEONARD.

Délibération **n°2020-42**
OBJET : INDEMNITE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité des membres présents (23 voix pour et 6 abstentions - M. DUPART Mme BION, Mme LE PELLEC-MULLER, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR),
D'APPLIQUER :

- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 92, 2ème alinéa de la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique pour déterminer l'indemnité de fonction perçue par le M. le Maire sur la base de 55 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique,
- l'article L.2123-24 du CGCT modifié par l'article 92, 3ème alinéa de la loi 2019 -1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique pour déterminer l'indemnité de fonction perçue par les Adjoints au

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

Maire sur la base de 22 % de l'indice de référence br
publique,

D'APPROUVER la répartition des indemnités de fonctions, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les intéressés percevront cette indemnité à la date de leur élection en qualité de maire et d'adjoints, soit le 28 mai 2020 date à laquelle ils ont débuté l'exercice de leurs fonctions.

DIT que les frais de garde d'enfants ou assistance aux personnes âgées feront l'objet d'un remboursement, sur présentation de la convocation ou justificatif, dans la limite, par heure de garde, du smic horaire.

Les augmentations s'appliqueront automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice brut.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

TABLEAUX RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

FONCTIONS	*% PAR RAPPORT A L'INDICE BRUT TERMINAL**	*MONTANT PAR RAPPORT A L'INDICE BRUT TERMINAL**
M. le Maire CHARNALLET Hervé	*55 %*	*2139.17 €*
1er adjoint DUPON André	*22 %*	*855.67 €*
2ème adjoint LEONARD Julie	*22 %*	*855.67 €*
3ème adjoint JUTTEAU Christian	*22 %*	*855.67 €*
4ème adjoint GRENIER Pascale	*22 %*	*855.67 €*
5ème adjoint BEQUART Jean-Luc	*22 %*	*855.67 €*
6ème adjoint KOLODKINE Geneviève	*22 %*	*855.67 €*
7ème adjoint BARDOT Michel	*22 %*	*855.67 €*
8ème adjoint BRESSET Jordanne	*22 %*	*855.67 €*

- Indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027 – IM 830

ENVELOPPE TOTALE POSSIBLE 8984.53 €
ENVELOPPE TOTALE UTILISEE 8984.53 €

Mme Beschi indique qu'il est proposé d'octroyer le maximum au maire et aux adjoints ; elle souligne que les conseillers municipaux, y compris ceux qui ont une délégation, qui pourraient avoir une indemnité, n'en ont pas. Sur le principe, et non pas en l'espèce, les élus de la liste non majoritaire souhaitent affirmer que les conseillers municipaux participent eux aussi à l'action communale et à l'action du conseil municipal. Elle rappelle qu'à titre personnel en qualité d'ancienne élu, les

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

maires précédents avaient rogné sur leurs indemnités afin [illegible] que les conseillers municipaux délégués puissent obtenir une indemnité visant à les indemniser de leur action municipale. Sur ce principe, les élus d'opposition ne sont pas d'accord avec cette approche ; ils s'abstiendront dès lors de voter cette résolution.

M. Le Maire précise que le conseil municipal n'a pas désigné de conseiller municipal délégué pour le moment ; il se réserve le droit de le faire plus tard car l'équipe majoritaire ne souhaite pas le faire a priori mais sur la base des responsabilités réelles ; dès lors, ce sujet sera remis à discussion en fonction des responsabilités qui sont accordées.

Délibération **n°2020-43**
OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil municipal,

Sur proposition du maire,
Après appel à candidature
Et après avoir procédé réglementairement aux opération de vote,
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
qu'outre le Maire, Président de droit, les commissions seront composées de cinq élus dont quatre membres de la liste « Imagine Orgeval » et un membre de la liste « Orgeval Cap Renouveau ».
DE DESIGNER les membres du conseil municipal élus au sein des commissions municipales suivantes (voir annexe)

COMMISSIONS PERMANENTES	Liste « Imagine Orgeval »	Liste « Orgeval Cap Renouveau »
Finances	- André DUPON - Nadine JUTTEAU - Dominique BREUZIN - Juliette LE RUYET	- Armande LE PELLEC MULLER
Attractivité municipale	- Christian JUTTEAU - Michel BARDOT - Camille ALLARD - Philippe STENGER	- Aude BESCHI
Rayonnement municipal	- Jean-Luc BEQUART - Geneviève KOLODKINE - Jordanne BRESSET - Sandra CHEVRIE	- Philippe CORNILLE
Solidarités	- Pascale GRENIER - Thérèse COCHARD - Murielle DELOIZY - Pierre GAGNIERE-MOREUX	- Michel DUPART
Développement	- Julie LEONARD - Maxime BECHAUD - Samia GHERBI - Fréderic SIMON	- Sylvie BION

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

M. Dupart estime que les appellations des commissions restent floues et ne permettent pas d'identifier les responsabilités de chacun. Ce choix démontre clairement un manque de compétences dans le management des moyens d'une grande organisation. Or, Orgeval, c'est presque une centaine d'agents ; la ville s'agrandit ; il n'y a pas trois ou quatre personnes à manager. Pour être efficace, les responsabilités doivent être clairement identifiées, or, dans cette organisation, on ne sait pas où se situe le scolaire ou le périscolaire alors que ce service représente 50 % des dépenses. On ne sait pas où se situent les associations, la culture, le sport, ni la transition écologique. L'équipe minoritaire a donc dû interpréter la réponse de M. le Maire et, pour reprendre l'expression d'une amie d'un élu de la majorité ; « quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup ». Et en l'espèce, il y a beaucoup de flou. Malgré ce manque de compréhension, il fournit les noms des représentants de la liste « Orgeval Cap Renouveau » qui siégeront dans chaque commission.

M. Le Maire rappelle qu'il a proposé à chacun un entretien individuel afin de pouvoir répondre à des questions techniques et précises et, notamment pour les personnes qui feront partie de ces commissions. Il précise également que la commission n'est pas la duplication des responsabilités d'un adjoint. De plus, il n'est noté nulle part que tous les thèmes de la vie municipale doivent être regroupés dans des commissions. Il cite comme exemple le thème « associations » - un adjoint gère la vie associative au quotidien. En revanche, si un thème du « rayonnement municipal », c'est-à-dire un festival, une organisation intercommunale nécessite un travail de commission ou de comité, nous aurons l'organisation pour le faire. Par exemple, la construction d'un nouveau groupe scolaire – ce qui arrivera très certainement au cours du mandat, ce sujet sera abordé dans la commission « attractivité municipale ». En revanche, une fête scolaire ou une kermesse seront abordés par la commission « rayonnement municipal ». A l'intérieur de ces commissions, des projets thématiques seront abordés ; ce sujet est l'objet de la délibération suivante.

M. Le maire propose de désigner les membres des commissions à main levée.

Délibération **n°2020-44**
OBJET : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents,
DE PROCEDER, à la création de trois comités consultatifs comme suit:

- 1° - Valorisation du Parc de la Bruneterie
- 2° - Mise en œuvre de la Charte de l'Urbanisme
- 3° - Mise en œuvre du plan de circulation

Membres de chaque comité consultatif	*Composition*
Elus	*Le maire ou son représentant désigné +* *4 élus de l'équipe majoritaire* *1 élu de l'équipe minoritaire*
Associations et Orgevalais qualifiés	*5 membres au plus*

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du maire.
DIT que chaque comité se réunira en moyenne, une fois par semestre minimum.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.
DIT que, sur certains sujets spécifiques, le Maire se réserve la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet
DIT que le rôle des comités est consultatif. Les avis émis par les comités ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

M. Dupart demande à se faire préciser le mode de désignation des membres représentants la vie associative et la société civile. Quels seront les critères retenus ? Qui est en charge de cette décision ? M. le Maire lui répond que le responsable du comité en choisira les membres. Par exemple, le comité portant sur le projet de réhabilitation du Parc de la Brunetterie sera composé de M. Béquart, qui en est le responsable, les adjoints ou conseillers intéressés par le projet, un membre de la liste Orgeval Cap Renouveau. Il explique qu'il appartiendra à ce comité de prendre contact auprès des représentants du secteur associatif ou de la société civile. Pour l'exemple de la Brunetterie, M. Barthe, président de l'association Les amis de la Brunetterie, sera bien évidemment associé à ce projet. Une liste de noms sera proposée au maire. M. Dupart souligne un vrai risque « d'entre soi » ; il propose que les membres représentant les associations et la société civile soient élus au lieu d'être désignés.

Mme Le Pellec Muller souligne que la société civile se définit par des organismes non gouvernementaux à but non lucratif donc les associations. Le terme « société civile » ne désigne-t-il pas plutôt les Orgevalais ?
M. Le Maire répond que l'objectif est d'intégrer dans ces comités, des orgevalais qualifiés - élus et non élus. Il précise que le projet de délibération doit être légèrement modifié ; chaque comité se composera de 5 membres issus des associations ou Orgevalais qualifiés au lieu de 5 membres dans chacune des deux catégories.

Délibération **n°2020-45**
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,
DE PROCEDER, outre le maire, Président de droit, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres, à caractère permanent.
La liste « Imagine Orgeval » présente :

- André DUPON, Pierre GAGNIERE-MOREUX, Juliette LE RUYET et Gilles PICARD, en qualité de membres titulaires
- Jordanne BRESSET, Dominique BREUZIN, Pascale GRENIER et Frédéric SIMON, en qualité de membres suppléants

La liste « Orgeval Cap Renouveau » présente :

- Jean-Luc LESIEUR, en qualité de membre titulaire
- Michel DUPART, en qualité de membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
Nombre de votants :29

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

Abstentions : 0
Bulletins blancs ou nuls :0
Suffrages exprimés : 29
Ainsi répartis :
La liste « Imagine Orgeval » obtient 22 voix
La liste « Orgeval Cap Renouveau » obtient 7 voix
Quotient électoral = 5,8
A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Imagine Orgeval » obtient 4.sièges et la liste « Orgeval Cap Renouveau » 1 siège
DECLARE élus, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres, à caractère permanent :

- André DUPON, Pierre GAGNIERE-MOREUX, Juliette LE RUYET et Gilles PICARD, Jean-Luc LESIEUR en qualité de membres titulaires

- Jordanne BRESSET, Dominique BREUZIN, Pascale GRENIER et Frédéric SIMON, Michel DUPART, en qualité de membres suppléants

---

Délibération n°**2020-46**
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,
DE FIXER à 4 le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS.
Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret,
Nombre de votants :29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,25

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Imagine Orgeval »	**22**	**3,03**	**0**	**3**
Liste « Orgeval Cap Renouveau »	**7**	**0,97**	**1**	**1**

PROCLAME, outre le maire, Président de droit, élus les membres suivants en tant que membres du conseil d'administration du CCAS :

1 : Pascale GRENIER;

2 : Thérèse COCHARD;

3 : Murielle DELOIZY;

4 : Michel DUPART

Délibération n°**2020-47**
OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
DE DRESSER la liste de présentation suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants :
Michel BARDOT	M. ALBAN
Hélène BOISVERD	Jean-Luc BEQUART
Thérèse COCHARD	Mme BLANLOEIL
Guy DOUNIES	Catherine BRYM
Michel DUPART	Claudine BRUYERES-INZA
André DUPON	Sandra CHEVRIE
André GAILLARD	Mme DARGENTRE
Pierre GUERIN	Josiane FOREY
Jean-Pierre JUILLET	Pierre GAGNIERE-MOREUX
Christian JUTTEAU	Nadine JUTTEAU
Aimé LE BLOAS	Geneviève KOLODKINE
Catherine LE PARC	Nadine LEGENDRE
Daniel LOUVET	Juliette LE RUYET
Eliane MARCHAL	Claudie LEYLAVERGNE
Ludovic POMARET	Marie-Claire PIGEON
Jean-Michel SCHMIDT	Philippe STENGER

Délibération **n°2020-48**
OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
D'ARRETER la composition suivante, outre le Maire, Président de droit :

1) Un collège élus de 4 conseillers municipaux
2) Un collège élus de 2 personnes, représentant les usagers
3) Un collège nommé de 2 représentants d'institutions, d'associations locales

PRECISE que les membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées seront désignés par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération **n°2020-49**
OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et son suppléant,

Sont candidats au poste de titulaire :
- André DUPON
- Armande LE PELLEC MULLER

Ont obtenu :

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

- André DUPON 23 voix
- Armande LE PELLEC MULLER 6 voix

M. Andre DUPON est élu au poste de titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CUGPSEO.

Sont candidats au poste de suppléant :
- Nadine JUTTEAU
- Aude BESCHI

Ont obtenu :

- Nadine JUTTEAU 23 voix
- Aude BESCHI 6 voix

Mme Nadine JUTTEAU est élue au poste de suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CUGPSEO.

Délibération **n°2020-50**
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Après appel à candidature et avoir procédé réglementairement aux opérations de vote à scrutin secret,

Ont obtenu :

Pour le SIVU de la Petite Enfance :
- *En qualité de titulaires : Pascale GRENIER (22 voix), Murielle DELOIZY (22 voix), Philippe CORNILLE (7 voix)*
- *En qualité de suppléants : Hervé CHARNALLET (22 voix), Nadine JUTTEAU (22 voix), Armande LE PELLEC MULLER (7 voix)*

Pour le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye :
- *En qualité de titulaires : Philippe STENGER (22 voix), Dominique BREUZIN (22 voix), Jean-Luc LESIEUR (7 voix)*
- *En qualité de suppléants : Frédéric SIMON (22 voix), Sandra CHEVRIE (22 voix), Michel DUPART (7 voix)*

Le Conseil municipal,

DESIGNE ses représentants dans les syndicats intercommunaux comme suit :

INTITULE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVU Petite enfance	- Pascale GRENIER - Murielle DELOIZY	- Hervé CHARNALLET - Nadine JUTTEAU
SIVOM de Saint Germain en Laye	- Philippe STENGER - Dominique BREUZIN	- Frédéric SIMON - Sandra CHEVRIE

Délibération **n°2020-51**

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'APPVPA

Après acte de candidature et vote à main levée, ont obtenu :

- En qualité de titulaire : Jean-Luc BEQUART (22 voix), Sylvie BION (7 voix)
- En qualité de suppléant : Frédéric SIMON (22 voix), Jean-Luc LESIEUR (7 voix)

Le Conseil municipal,

DESIGNE M. Jean-Luc BEQUART en tant que représentant titulaire de la commune auprès de l'APPVPA.

DESIGNE M. Frédéric SIMON en tant que représentant suppléant de la commune auprès de l'APPVPA.

Délibération **n°2020-52**

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil municipal,

DESIGNE à la majorité des membres présents (23 voix pour et 6 abstentions - M. DUPART Mme BION, Mme LE PELLEC-MULLER, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR) M. Gilles PICARD en qualité de correspondant défense.

Délibération **n°2020-53**
OBJET : -DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL DU CNAS

Après appel à candidature et vote à main levée, ont obtenu :

- Geneviève KOLODKINE : 22 voix
- Philippe CORNILLE : 7 voix

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme Geneviève KOLODKINE, pour représenter la commune d'Orgeval en tant que déléguée locale des élus.

Délibération **n°2020-54**
OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
D'APPROUVER les modalités décrites ci-dessus, concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres.
D'ADOPTER les dispositions en matière de prise en charge des frais de formation et dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus, conformément aux dispositions des articles L. 2123-16, R.2123-13, L.2123-14 et R.2123-12 du CGCT.
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les Elus.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation de [illegible] Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535 et sont définies annuellement à 5.6 %.
DIT que le montant des dépenses de formation prévu pour 2020 s'élève à 6 000 €.
DIT que l'enveloppe est répartie en fonction du nombre de conseillers pour chaque liste soit :

- 76 % pour la liste « Imagine Orgeval »,
- 24 % pour la liste « Orgeval cap renouveau ».

M. Le Maire précise qu'il est important que les élus - ceux nouvellement désignés tout comme les élus issus de l'équipe municipale précédente, soient formés au contexte territorial, en constante évolution et adaptation, dans lequel la commune évolue.

Délibération **n°2020-55**
OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents (22 voix pour, 6 voix contre - M. DUPART Mme BION, Mme LE PELLEC-MULLER, M. CORNILLE, Mme BESCHI et M. LESIEUR et 1 abstention Mme SAUVAGET)
D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Orgeval.

M. Dupart relève que le règlement intérieur a notablement changé par rapport à la dernière mandature, et malheureusement, pas dans le bon sens. L'opposition n'a plus désormais la possibilité de proposer un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal. De plus, le droit d'expression des élus minoritaires est limité à une demi-page au lieu d'une page dans le magazine municipal. L'ensemble de ces changements conduit à une réduction claire des possibilités d'expression de l'opposition. Les membres de la liste Orgeval Cap Renouveau, considérant qu'il est fait atteinte, par l'adoption de ces mesures, à la démocratie locale, voteront contre cette résolution.
M. le Maire répond qu'il n'est pas question d'interdire aux élus minoritaires de poser une question en conseil municipal ; au contraire, le conseil municipal est le lieu des débats.
Mme Beschi explique qu'il y a un mal entendu, elle souligne qu'effectivement la possibilité de débattre est bien dans le règlement, cependant elle souligne le fait que la possibilité de demander qu'un point soit mis à l'ordre du jour du conseil municipal et éventuellement d'apporter un projet de délibération ne fait pas partie du règlement pour l'opposition.
M. le Maire précise que son intention n'est certainement pas d'empêcher le débat. L'intérêt de tous - y compris des Orgevalais - est d'augmenter le débat et non pas de le restreindre.
Mme Beschi demande si cela signifie qu'un amendement est apporté immédiatement au règlement intérieur. M. le Maire lui répond que ce point sera inscrit ultérieurement si cela s'avère utile. Il réaffirme sa volonté de ne pas limiter le débat.
M. Dupart revient sur le droit d'expression des élus minoritaires dans le magazine : l'opposition ne dispose qu'une demi-page dans le magazine au lieu d'une page. M. le Maire précise qu'il y avait précédemment une demi-page pour chaque opposition.
M. Dupart souligne que, pour ce mandat, il n'y a qu'une seule opposition qui représente presque 49 % des voix des Orgevalais. Cette volonté de maintenir à une

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

demi-page traduit bien, selon lui, la volonté de réduire le dr[illegible] d'opposition. M. Dupart précise que les membres d'Orgeval Cap Renouveau sont prêts à voter favorablement cette délibération s'il leur est accordé la possibilité de d'inscrire un point à l'ordre du jour. Dans le cas contraire, ils votent contre la délibération.
M. le Maire indique qu'il s'agit de voter le règlement intérieur tel que présenté. Un constat sera fait de son utilisation. Si des modifications doivent être apportées, il pourra toujours être modifié.

Délibération **n°2020-56**
OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents
D'ATTRIBUER un local aux conseillers minoritaires, réparti comme suit :
- Le mardi, de 8 h 30 à 12 h 30

PRECISE que le local sera équipé d'un ordinateur avec accès à Internet, d'une imprimante et d'un téléphone.
Le poste de travail sera relié à un photocopieur imprimante couleur qui se situe à proximité. Son utilisation ne devra pas gêner le bon fonctionnement des services utilisateurs. L'accès au photocopieur imprimante n'est garanti qu'aux horaires d'ouverture au public de l'annexe de la mairie, accessible uniquement durant les horaires d'ouverture du bureau du service scolaire.
Aucun mobilier de rangement n'est mis à disposition.
La liste minoritaire disposera de deux clés qui seront restituées à l'issue du mandat.
DIT que ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur du conseil municipal.

M. Dupart indique qu'il a adressé à M. le Maire une deuxième demande pour disposer du local le mercredi après-midi plutôt que le mardi matin.

M. le Maire lui répond que cela n'est pas possible car la mairie est fermée le mercredi après-midi.

Délibération **n°2020-57**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité des membres présents (28 voix pour et 1 abstention M. CORNILLE)
DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :
A compter du 1er juillet 2020
Service Ressources Humaines

- Suppression du poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Service Espaces Verts

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

- Suppression du poste d'adjoint technique permanen
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe

A compter du 24 août 2020
Service scolaire jeunesse

- Création de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps complet,
- Création de deux postes permanents d'adjoint d'animation l'un à 50 % et l'autre à 69 % d'un temps plein.
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 38 % à 43 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 98 % à 100 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 97 % à 100 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 43 % à 57 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 85 % à 100 %,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 61 % à 64 %,
- Modification de deux postes en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation de 17 % à 18 %,
- Modification d'un poste en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation de 19 % à 18 %,
- Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'apprenti pour le service des sports

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

M. Cornille rappelle la visite inopinée de la DDCS sur le service périscolaire à l'école Pasteur qui a eu lieu le 9 janvier 2020. Il ne comprend pas que, suite à cette visite, il a été décidé d'augmenter le temps de travail des animateurs et de créer deux nouveaux postes. Il demande le nombre d'animateurs manquants et la raison pour laquelle ils n'ont pas été remplacés. Il demande si la situation est récurrente ou occasionnelle. Si la situation est occasionnelle, il s'interroge sur l'emploi d'animateurs sur la base de 3.67 équivalent temps plein, en sachant que le temps périscolaire ne constitue que quelques heures dans la journée et que ces animateurs devront travailler sur le temps extrascolaire, alors que, sur ce temps, les animateurs sont déjà trop nombreux. Il demande à avoir connaissance du rapport de la DDCS ainsi que du nombre d'animateurs et d'enfants dans les structures.
M. le Maire laisse la parole à Mme Léonard. Il propose à M. Cornille d'aller consulter les chiffres auprès du service scolaire.
Mme Léonard explique que cette inspection a eu lieu en début d'année. Le jour de l'inspection, de nombreux agents étaient en arrêt de maladie ; la situation sur le moment était donc compliquée. Elle ajoute que, sans même évoquer la situation sanitaire liée à la Covid, le personnel est très sollicité et le sera encore davantage à la rentrée. Il y a toujours eu de grosses difficultés sur le temps périscolaire. Durant la campagne municipale, l'AGPE a adressé une lettre faisant état des besoins que les parents remontent. Sur Orgeval, les effectifs d'enfants augmentent. Le nombre moyen d'enfants par classe est passé, en 20 ans, de 22 à 32 enfants. Les deux parents travaillent de plus en plus, ce qui a une incidence sur le nombre d'enfants sur les temps périscolaires. Les besoins sont réels et incontestables. Le taux d'encadrement n'a pas changé mais le nombre d'enfants a progressé.

Mme Le Pellec Muller rajoute que, sur ces questions de politiques publiques, dans le domaine éducatif et notamment sur les questions qui tournent auprès du temps extrascolaire et périscolaire, les membres d'Orgeval Cap Renouveau rejoignent l'équipe majoritaire sur cette idée d'avoir une dynamique bien plus forte qui doit s'appuyer sur la demande et sur l'offre ; c'est un équilibre à trouver. Aussi, lorsque

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

le conseil municipal intervient dans ce cadre, ce n'est p
chiffres. Ce qui est important, c'est d'en comprendre le but en terme de dynamique et de projet. On ne peut pas trouver à travers les chiffres, le diagnostic que l'équipe majoritaire va réaliser, les leviers qui vont être activés, les problématiques qui seront rencontrées. Va-t-on jouer sur l'animation d'un collectif d'animateurs ? de formation de ces animateurs ? On ne peut pas s'arrêter à une politique du chiffre. Le rôle des élus est de solliciter l'équipe majoritaire pour obtenir les éléments de politique qui font que ce recrutement est infléchi à 3.67 ETP. La liste Orgeval Cap Renouveau aurait souhaité un véritable éclairage qui, ce soir, fait défaut. Pour autant, elle ne votera pas contre car elle est d'accord sur la dynamique nécessaire. A défaut, d'éléments tangibles, la liste s'abstiendra.

M. le Maire précise que ce sujet pourrait être débattu en commission qui pourrait s'appeler « stratégie scolaire ». Il précise que la délibération comporte deux points : une partie, chiffrée, qui gère le passé et qui comprend la décision de la DDCS, c'est donc une régularisation qu'il faut voter. Le second aspect, plus intéressant, c'est la politique globale qui consiste à déterminer ce que nous souhaitons : est-ce un problème de ressources, de demandes ou d'offres ? La délibération concernant l'ATSEM est la conclusion d'un débat mené depuis plusieurs mois.

Mme Léonard précise que pour un taux d'encadrement de 4 animateurs, trois animateurs doivent être diplômés BAFA ; c'est une obligation légale. Le recrutement de nouveaux animateurs permet de garantir le nombre de diplômés présent car, en cas d'absence de dernière minute ou de longue durée, il est difficile de remplacer ces absents temporairement. Le rôle de la commune est de garantir l'accueil des enfants que ce soit le midi ou le soir.

Délibération **n°2020-58**

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTIONS / MODIFICATION DE MODALITE D'ATTRIBUTION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
DE MODIFIER comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction est attribué
Pour Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes

EMPLOI FONCTIONS	DESIGNATION DU LOGEMENT	PARTICIPATION AUX CHARGES	LOYERS
Gardien Brigadier Police Municipale Astreinte sécurité	383 rue du Maréchal Foch F3 – 92 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	50 % du loyer médian : 565.80€

AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté d'attribution du logement pour Convention d'Occupation Précaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE

Délibération n°2020-59

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration Préalable visant au remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie et de ses annexes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,

Julie Léonard

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL73B-DE